

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**N°: 139/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN  
(PON FSE 2014-2020) - APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES  
POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION 2018-2020  
AU TITRE DES APPELS A PROJET PUBLIES EN FEVRIER ET MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

0 4 OCT. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 17 septembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marie-France SOURD, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ, Lionel JEAN, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	45

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-139-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 10 septembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 au titre des appels à projet publiés en février et mars 2019 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06 euros pour un coût total éligible de 28 834 840,12 euros dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain.*

*Mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « **lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion** », cette subvention globale doit permettre de poursuivre les objectifs spécifiques :*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-139-19-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

(suite délibération n°139/19)

- Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion (cibles attendues pour la période 2018-2020 : 11 115 inactifs et 1 160 chômeurs),
- Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion.

Les crédits opérationnels visent à soutenir des projets en faveur de l'emploi et de l'inclusion, selon trois orientations :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, (Objectif Spécifique 1).

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à la sortie définitive du parcours d'insertion. Sont concernées, les actions visant à identifier les freins périphériques des personnes en parcours d'insertion par des diagnostics partagés, permettant de proposer différentes étapes constitutives du parcours (opérations visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi).

- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion, (Objectif Spécifique 2).

Ces actions visent à une mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnels et d'opportunités d'emploi (nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion). Les actions visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises pourront également être financées, visant à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi.

- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. (Objectif Spécifique 3).

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion afin notamment de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire. Il s'agit de proposer une ingénierie et une animation territoriale permettant d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable.

La sélection des opérations pouvant faire l'objet d'un financement FSE passe par des appels à projet lancés pour chaque objectif spécifique. Des appels à projet ont ainsi été publiés en janvier 2018 puis en février et mars 2019.

21 opérations ont été retenues dans le cadre des appels à projet de janvier 2018 et approuvées par délibération EMP 001-4311/18/BM en date du 18 octobre 2018 pour un coût total éligible de 27 135 190,28 euros dont un montant FSE de 13 415 930,67 euros.

De nouveaux appels à projet, lancés en février et mars 2019, ont permis de sélectionner trois nouvelles opérations concourant au développement de l'emploi et favorisant les parcours vers l'insertion professionnelle.

Ces actions sont portées par la Mission Locale de Marseille, Face Sud Provence et le Territoire du Pays Salonais et se déclinent comme suit :

La Mission Locale de Marseille propose la mise en œuvre de l'action « Visa vers l'emploi » du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 28 février 2021. Cette opération doit permettre l'accompagnement intensif et individualisé de 120 jeunes âgés de 22 à 25 ans vers l'emploi. Une attention particulière sera faite sur les jeunes de 24 et 25 ans pour éviter le basculement dans le dispositif du RSA. Les sessions seront composées d'une phase intensive de mobilisation des publics sur des ateliers collectifs, puis un suivi individualisé et renforcé sur une période de 3 mois axés sur l'inclusion professionnelle.

Cette action aura lieu sur les territoires de Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons, Rove. Cet accompagnement vise 50% d'insertion professionnelle des jeunes accompagnés.

Accusé de réception par le préfète  
013-290054807-20190923-139-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

La Fondation Agir Contre l'Exclusion, Face Sud Provence, propose d'essaimer l'opération JOB ACADEMY sur de nouveaux territoires du 15/04/2019 au 31/12/2020.

La Job Academy est un accompagnement et une préparation vers l'emploi durable au sein de l'entreprise proposés à des personnes en rupture d'emploi (femmes, jeunes, seniors, habitants des quartiers prioritaires...).

Chaque Job Academy est constituée d'un parcours collectif intensif de 6 journées au sein d'une entreprise suivi d'un accompagnement individualisé de 4 à 6 mois ;

L'objectif est d'aider les participants à valoriser leurs compétences et élargir leurs opportunités d'accès à l'emploi tout en les accompagnants dans un processus de valorisation et de développement personnel.

Permettre aux participants d'intégrer rapidement et durablement une entreprise ou de se former afin de devenir plus employable.

L'opération se déroulera sur les territoires Marseille-Provence, Pays d'Aix, Pays Salonais, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Istres Ouest Provence et Pays de Martigues.

Cette action doit permettre la mise en œuvre de 14 Jobs Academy soit l'accompagnement de 182 personnes et un retour à l'emploi de plus de 6 mois à hauteur de 65%.

Le Territoire du Pays Salonais propose au sein du dispositif LAB'EMPLOI de renforcer la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

L'objectif est de pouvoir répondre au besoin de recrutement des entreprises implantées sur l'ensemble du territoire du Pays Salonais et faciliter les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi par une qualification de l'offre d'emploi auprès des entreprises et un positionnement adapté des demandeurs d'emploi au profil recherché ;

L'opération doit se dérouler du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Le coût total éligible de ces opérations s'élève à 408 299.96 euros pour un montant de subvention FSE de 204 305.36 euros.

Ces montants figureront dans la convention d'attribution de la subvention FSE qui sera signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les structures porteuses des opérations sélectionnées.

Suite à la signature de la convention, il sera proposé de verser une avance aux structures porteuses calculée sur la base de la subvention FSE attribuée.

Les opérations sélectionnées et les montants attribués sont les suivants :

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût total éligible de l'opération	Subvention FSE attribuée	Avance proposée en 2019	Solde de subvention versé en 2021
<b>Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion</b>					
Visa vers l'emploi : un projet, des perspectives, des solutions	Mission Locale de Marseille	182 669,17 €	91 334,17 €	27 400 €	63 3934,17 €
JOB ACADEMY	FACE SUD PROVENCE	165 630,79 €	81 630,79 €	24 489 €	57 141,79 €
<b>Objectif spécifique 2 : Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion</b>					
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion dans le cadre du dispositif LAB'EMPLOI au sein du CT3	CT 3 Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays Salonais	60 000 €	31 340,40 €	9 402	21 938,40 €
<b>Total</b>		<b>408 299.96 €</b>	<b>204 305.36 €</b>	<b>61 291 €</b>	<b>143 014,36 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-139-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

(suite délibération n°139/19)

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;*
- *Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;*
- *Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;*
- *Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;*
- *Le décret n°2002-633 du Premier Ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;*
- *Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;*
- *La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;*
- *La délibération EMP 006-482/16/BM du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens ;*
- *La délibération EMP 003-2736/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;*
- *La délibération ECO 021-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence ;*
- *La délibération EMP 001-4311/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant les opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 au titre des appels à projet de janvier 2018 ;*
- *Les appels à projets FSE Objectif Spécifique 1, Objectif Spécifique 2 et Objectif Spécifique 3 du 18 février 2019 et 26 mars 2019 ;*
- *Le guide des procédures de mars 2019 : gestion du programme Opérationnel FSE « Emploi et inclusion en métropole ».*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.*

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190923-139-19-DE Date de télétransmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019
---

### **Considérant**

- *L'inscription de l'inclusion active comme une des priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la stratégie UE 2020 ;*
- *L'éligibilité au FSE des projets présentés et instruits suite aux appels à projet, publiés le 18/02/2019 et le 26/03/2019, ainsi que leur adéquation avec les priorités métropolitaines en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique.*

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

*Sont approuvées les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets 2019 au titre de la gestion de subvention globale 2018-2020 pour un coût total éligible de 408 299.96 euros dont 204 305.36 euros de part FSE.*

#### **Article 2 :**

*Sont approuvées les avances de subventions FSE à verser aux porteurs des opérations conventionnées.*

#### **Article 3 :**

*Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions attributives de subventions FSE ainsi que tout document afférent pour les opérations sélectionnées.*

#### **Article 4 :**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropole 2019 et suivants, en section de fonctionnement : sous politique B340, nature 65748 – fonction 51.*

- *En 2019 : 61 291 euros*
- *En 2021 : 143 014,36 euros »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 au titre des appels à projet publiés en février et mars 2019 ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

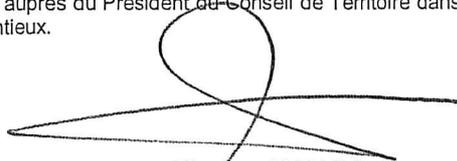
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-139-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019